



Office des Licences

19-21, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Tel.: 2478-8406 / 8407 Courriel: office.licences@eco.etat.lu

Autorisation générale communautaire EU004

Exportation temporaire pour expositions ou foires

Champ d'application :

L'autorisation générale d'exportation de l'UE EU004 s'applique pour tous les biens à double usage visés dans les rubriques de l'annexe I du Règlement (CE) 428/2009 modifié, à l'exception de:

a) Tous les biens visés à l'**annexe IV**

ainsi que les biens à double usage au code suivant :

0C001 «Uranium naturel» ou «uranium appauvri» ou thorium sous la forme d'un métal, d'un alliage, d'un composé chimique ou d'un concentré et toute autre matière contenant une ou plusieurs des substances qui précèdent.

0C002 «Matières fissiles spéciales», autres que celles visées à l'annexe IV.

0D001 «Logiciel» spécialement conçu ou modifié pour le «développement», la «production» ou l'«utilisation» des biens figurant dans la catégorie 0, dans la mesure où il concerne les biens visés au paragraphe 0C001 ou les biens du paragraphe 0C002 qui sont exclus de l'annexe IV.

0E001 «Technologie», au sens de la note relative à la technologie nucléaire, pour le «développement», la «production» ou l'«utilisation» des biens figurant dans la catégorie 0, dans la mesure où elle concerne les biens visés au paragraphe 0C001 ou les biens du paragraphe 0C002 qui sont exclus de l'annexe IV.

1A102 Composants carbone-carbone réimprégnés et pyrolysés, conçus pour les lanceurs spatiaux visés au paragraphe 9A004 ou les fusées sondes visées au paragraphe 9A104.

1C351 Agents pathogènes humains, zoonoses et «toxines».

1C352 Agents pathogènes animaux.

1C353 Éléments génétiques et organismes génétiquement modifiés.

1C354 Agents pathogènes des plantes.

1C450a.1. Amiton: phosphorothiolate de O, O-diéthyle et de S-[2-(diéthylamino)éthyle] et les sels alkylés ou protonés correspondants (78-53-5).

1C450a.2. PFIB: 1,1,3,3,3-pentafluoro-(trifluorométhyl) propène (382-21-8).

7E104 «Technologie» pour l'intégration des données de commandes de vol, de guidage et de propulsion en un système de gestion de vol pour l'optimisation de la trajectoire d'un système fusée.

9A009.a. Systèmes de propulsion de fusées hybrides ayant une capacité d'impulsion totale supérieure à 1,1 MNs.

9A117 Dispositifs de séparation d'étages, de séparation, et interétages, utilisables dans les «missiles».

b) tous les biens des sections D (**Logiciels**) de l'annexe I du règlement (CE) 428/2009 modifié, à l'exception du logiciel nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement à des fins de démonstration.

c) tous les biens de la section E (**Technologies**) figurant à l'annexe I du règlement (CE) 428/2009 modifié

d) les biens suivants indiqués à l'annexe I du règlement précité:

1A002.a
1C002.b.4
1C010
1C012.a
1C227
1C228
1C229
1C230
1C231
1C236
1C237
1C240
1C350
1C450
A001.b.5

5A002.a.2 à 5A002.a.9

5B002 Équipements, comme suit:

- a) équipements spécialement conçus pour le «développement» ou la «production» des équipements visés aux paragraphes 5A002.a.2 à 5A002.a.9
- b) équipements de mesure spécialement conçus pour évaluer et valider les fonctions de «sécurité de l'information» des équipements visés aux paragraphes 5A002.a.2 à 5A002.a.9

6A001

6A002.a.

6A008.I.3.

8A001.b.

8A001.d.

9A011

Pays de destination autorisés par l'AGCE EU004

Ce type d'autorisation générale communautaire d'exportation est valable sur tout le territoire de l'Union européenne pour les exportations de tous les biens à double usage spécifiés ci-dessus et uniquement vers les pays de destination suivants:

Afrique du Sud	Islande
Albanie	Kazakhstan
Ancienne République yougoslave de Macédoine	Mexique
Argentine	Monténégro
Bosnie-Herzégovine	Maroc
Brésil	Russie
Chili	Serbie
Chine (y compris Hong Kong et Macao)	Singapour
Corée du Sud	Territoires français d'outre-mer
Croatie	Tunisie
Émirats arabes unis	Turquie
Inde	Ukraine

Conditions d'utilisation :

1. Les exportateurs ayant l'intention d'utiliser la présente AGCE EU004 doivent s'enregistrer à ces fins auprès de l'Office des Licences au plus tard 10 jours ouvrables avant que la première exportation couverte par la présente AGCE EU004 soit effectuée.
2. L'AGCE EU004 ne peut être utilisée que lorsque son bénéficiaire a reçu de l'Office des licences la preuve écrite de l'enregistrement de celle-ci. La confirmation de l'enregistrement se fait endéans 10 jours ouvrables à partir de la réception du formulaire d'enregistrement dûment rempli et signé.
3. L'AGCE No EU004 ne peut être utilisé que pour une exportation temporaire et que cette exportation s'inscrive uniquement dans le cadre d'une exposition, d'un salon d'exposition privée ou d'une présentation et que les biens exportés soient ensuite réimportés dans un délai de 120 jours à compter de la date de l'exportation initiale dans leur intégralité et sans modifications, sur le territoire douanier de l'UE.
4. La première utilisation de l'AGCE EU004 doit être notifiée à l'Office des licences au plus tard trente jours après la première utilisation de la présente autorisation à l'aide du formulaire d'enregistrement joint.
5. Le bénéficiaire de l'AGCE EU004 doit tenir des registres des exportations effectuées sur base de celle-ci.
6. Ces registres contiennent en particulier les documents commerciaux, tels que factures, manifestes, documents de transport ou tout autre document d'expédition comportant les informations suffisantes pour identifier :
 - La description des biens à double usage et leur référence exacte dans la liste de l'annexe I du Règlement (CE) 428/2009
 - La quantité et valeur des biens à double usage
 - La date d'exportation
 - Les noms et adresses de l'exportateur et du destinataire
 - L'utilisation finale et l'utilisateur final des biens à double usage
7. Ces registres doivent être conservés pendant une période de 10 ans à partir de l'année civile au cours de laquelle l'exportation a eu lieu. Ils doivent être présentés sur demande à l'Office des licences.
8. A titre d'information, les exportateurs indiquent dans le document administratif qu'ils utilisent l'AGCE No EU004 en inscrivant la mention "X002" dans la case 44.

Formulaire d'enregistrement pour l'utilisation d'une AGCE EU004

Bénéficiaire :

Nom et prénom	
Raison sociale	
Rue	
Code postal	
Localité	
No téléphone	
No Fax	
Courriel	
Site Web	
No Registre de commerce	
No TVA	

Personne responsable des exportations et des transferts

Nom	
Prénom	

Fonction	
No Téléphone	
No Fax	
Courriel	

Liste des biens à double usage pour lesquels l'AGCE EU004 est sollicitée :

Code NC	Code DU	Description technique DU

Pays de destination prévus des biens à double usage exportés :

Adresse de conservation des registres des exportations effectuées sous l'AGCE EU004

Rue	
Code postal	
Localité	
Personne de contact (Nom, Tel., Courriel)	

Interdictions

L'AGCE EU004 ne permet pas l'exportation de biens à double usage si :

1. le bénéficiaire de l'AGCE EU004 a été informé par l'Office des licences que les biens en question sont ou peuvent être destinés, entièrement ou en partie :
 - à contribuer au développement, à la production au maniement, au fonctionnement, à l'entretien, au stockage, à la détection, à l'identification ou à la dissémination d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs ou au développement, à la production, à l'entretien ou au stockage de missiles pouvant servir de vecteurs de telles armes;
 - à une "utilisation finale militaire" au sens de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement (CE) No 428/2008 dans un pays soumis à embargo sur les armes imposé par une décision ou une position commune adoptée par le Conseil, par une décision adoptée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ou par une résolution contraignante du Conseil de sécurité des Nations unies
 - à être utilisés comme pièces ou composants de produits militaires figurant sur la liste nationale des matériels de guerre (RGD du 31 octobre 1995 modifié) qui ont été exporté du territoire du GDL sans l'autorisation appropriée ou en violation d'une telle autorisation
2. le bénéficiaire de l'AGCE EU004 a lui-même connaissance que les biens en questions sont destinés, entièrement ou en partie, à l'un des usages mentionnés sous le point 1.précité

3. si les biens en questions sont exportés vers une zone douanière franche ou un entrepôt franc qui est situé dans un lieu de destination couvert par la présente autorisation.
4. l'exportateur a été informé par l'Office des licences ou appris d'une autre manière (p ex. par des informations reçues du fabricant) que les biens exportés en question relèvent, de l'avis de l'Office des licences, d'une classification de sécurité nationale équivalente ou supérieure au niveau CONFIDENTIEL UE.
5. le retour, dans leur état d'origine, sans retrait, copie ni diffusion d'aucun composant ou logiciel ne peut être garanti par l'exportateur, ou si un transfert de technologie est lié à une présentation
6. il est prévu que les biens concernés fassent l'objet d'un assemblage dans le cadre d'un quelconque processus de production
7. les biens en question sont destinés à l'utilisation prévue, exception faite des proportions minimales requises pour une exposition efficace, mais sans communiquer à un tiers les résultats des tests spécifiques pratiqués
8. il est prévu que l'exportation résulte d'une transaction commerciale, en particulier en ce qui concerne la vente, la location ou le bail des biens en question
9. il est prévu que les biens en question soient entreposés lors d'une exposition ou d'un salon uniquement dans le but d'une vente, d'une location ou d'un bail, sans être présentés ni exposés
10. l'exportateur prend une quelconque disposition l'empêchant de garder les biens en question sous contrôle pendant toute la période d'exportation temporaire.

Déclaration

Je soussigné _____, autorisé légalement à engager l'entreprise, déclare :

[nom, prénom et fonction dans l'entreprise]

1. de m'engager à respecter les conditions d'utilisation de l'autorisation générale communautaire d'exportation
2. avoir pris connaissance du Règlement (CE) No 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009, tel que modifié et m'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions;
3. certifier sincères et véritables les informations portées sur le présent formulaire d'enregistrement;
4. de n'avoir pas déposé un formulaire similaire auprès d'une autre autorité compétente en la matière auprès de l'UE.

Lieu et date	
Signature de la personne autorisée légalement à engager l'entreprise	
Cachet de l'entreprise	